

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS
« La Hotte du Petit Marseillais » par LE PETIT MARSEILLAIS
Du 08/12/2014 au 21/12/2014

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société **Johnson & Johnson Santé Beauté France**, SAS, société au capital social de 153 285 948 €, dont le siège social est situé au 1 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 479 824 724 RCS Nanterre (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours intitulé « La Hotte du Petit Marseillais», gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») accessible sur Facebook. Le jeu est soumis exclusivement au présent règlement.

ARTICLE 2. DURÉE DU JEU

Le Jeu débutera le lundi 08/12/2014 à 11h00, et se clôturera le 21/12/2014 à 23h59 inclus (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi). Le Jeu est composé de 2 Périodes :

- **Période de Jeu n°1** : Du 08/12/2014 (à 11h00) au 14/12/2014 (à 23h59)
- **Période de Jeu n°2** : Du 15/12/2014 (à 00h00) au 21/12/2014 (à 23h59)

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ACCÈS AU JEU

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert aux membres de la communauté Facebook, personnes majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses sous-traitants et de ses partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Le Jeu est accessible sur le portail communautaire Facebook notamment sur les adresses URL suivantes : <https://www.facebook.com/LePetitMarseillais> (ci-après la « Page Le Petit Marseillais ») via l'application onglet « La Hotte du Petit Marseillais ». Les personnes souhaitant participer doivent disposer d'un compte Facebook, d'une adresse e-mail et d'une connexion Internet.

A toutes fins utiles, il est précisé que le Jeu n'est pas associé à Facebook ni géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook.

ARTICLE 4. PARTICIPATION et PRINCIPE DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après « le Règlement ») dans son intégralité, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au Jeu et valider sa participation, le Participant doit être titulaire d'un compte Facebook actif durant toute la durée du Jeu et suivre les modalités suivantes :

Participation sur ordinateur :

- Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/LePetitMarseillais> et en particulier sur l'onglet « La Hotte du Petit Marseillais » ;
- Cliquer sur le bouton « Je choisis ma hotte ! » ;
- Valider les autorisations d'accès à son profil demandé par l'application Facebook ;

- Remplir un formulaire d'inscription au Jeu en indiquant ses email, nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale, choisir sa hotte et cocher s'il souhaite recevoir des informations et/ou offres promotionnelles de la part de Le Petit Marseillais ;
- Confirmer l'acceptation du Règlement du Jeu ;
- Valider son formulaire en cliquant sur le bouton « Je valide ! ».

Participation sur mobile (smartphone et tablette) :

- Se rendre sur le mini-site mobile dédié <http://bit.ly/LaHotteduPetitMarseillais> ;
- Cliquer sur le bouton « Je choisis ma hotte ! » ;
- Valider les autorisations d'accès à son profil demandé par l'application Facebook ;
- Remplir un formulaire d'inscription au Jeu en indiquant ses email, nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale, choisir sa hotte et cocher s'il souhaite recevoir des informations et/ou offres promotionnelles de la part de Le Petit Marseillais ;
- Confirmer l'acceptation du Règlement du Jeu ;
- Valider son formulaire en cliquant sur le bouton « Je valide ! ».

Restrictions :

- Les Participants ne pourront jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.
- Seule une personne par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP) est autorisée à participer au Jeu pendant toute la durée du Jeu.
- Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique ou de créer de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de chaque Période de Jeu, un tirage au sort automatique sera organisé parmi l'ensemble des participants de la Période de Jeu :

- **Période de Jeu n°1** : Tirage au sort automatique le 15/12/2014
- **Période de Jeu n°2** : Tirage au sort automatique le 22/12/2014

Le tirage au sort désignera **25 gagnants** à chaque Période de Jeu. Il y aura donc au total **50 gagnants** pendant toute la Durée du Jeu.

Chaque gagnant remportera les 5 produits constituant sa hotte lors de sa participation.

Les Gagnants seront avertis par email dans les conditions visées dans l'Article 7.

Le prénom, la première lettre du nom des Gagnants (ex : Julie A.) pourront être publiés à l'issue de chaque Période de Jeu sur la page La Petit Marseillais, via une publication dédiée.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Les Gagnants remporteront les 5 produits constituant la hotte choisie parmi les 3 hottes proposées lors de leur participation.

La valeur unitaire des produits varie de **1,93€ TTC à 9,90€ TTC**. La valeur unitaire de chaque hotte est de :

- **13,79€** pour la hotte « Les Authentiques »
- **20,74€** pour la hotte « Les Cocoons »
- **26,39€** pour la hotte « Les Petits Derniers »

Les photos et illustrations des lots ne sont pas contractuelles.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix marketing conseillé en euros en France à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces prenant l'Euro comme monnaie de référence si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une quelconque des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente.

La Société Organisatrice certifie avoir en sa possession ou être titulaire d'un droit sur le lot mis en jeu.

ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS

Les Gagnants seront avertis dans les **7 jours** suivant le tirage au sort de chaque Période de Jeu.

La Société Organisatrice informera les Gagnants par email à l'adresse électronique que ces derniers auront indiquée lors de leur inscription au Jeu (le Participant est tenu d'indiquer son numéro de téléphone et un email valide auxquels on peut le joindre).

Le Gagnant devra confirmer, sous **7 jours**, par retour d'email à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, qu'il accepte son lot en communiquant / confirmant ses coordonnées postales auxquelles la Société Organisatrice pourra lui expédier son gain.

A défaut de confirmation reçue de la part du Gagnant accompagnée de ses coordonnées dans les conditions susvisées ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans lesdites conditions, le lot sera perdu pour ce Gagnant et réattribué au moyen d'un tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des Participants ayant dûment validé leur participation.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Chaque lot sera expédié à son Gagnant par voie postale simple à l'adresse postale que celui-ci aura indiquée à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif de trente jours calendaires à compter de la date de réception de l'adresse postale du Gagnant par la Société Organisatrice.

Tout lot non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

ARTICLE 8. DEPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est à titre gratuit et en intégralité mis à disposition des participants sur l'application Facebook, il pourra être à titre gratuit adressé par email sur simple demande. Une copie peut être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

Johnson & Johnson Santé Beauté France
Jeu Facebook « La Hotte du Petit Marseillais »
8c rue Jeanne Barret
BP 77436
21074 Dijon Cedex

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

Le présent règlement est déposé chez Maître FRADIN Huissier de 1, quai Jules Courmont 69002 LYON. La Société Organisatrice se réserve la possibilité pendant la durée du tirage au sort de modifier les présentes conditions d'acceptation du règlement en fonction des modifications éventuelles du site et de son exploitation. A chacune de ces modifications, la Société Organisatrice avertira les membres des changements opérés.

Toute modification donnera lieu à un nouveau dépôt du règlement chez Maître FRADIN. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison quelconque ou par force majeure, ce tirage au sort venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice ou ses partenaires.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), la Société Organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au Jeu.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le Participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais de participation au Jeu des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Les frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer, dans les quarante-huit heures suivant la date de participation du joueur au Jeu, (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Johnson & Johnson Santé Beauté France
Jeu Facebook « La Hotte du Petit Marseillais »
8c rue Jeanne Barret
BP 77436
21074 Dijon Cedex

sur papier libre, une lettre de demande de remboursement et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-joints :

- Une photocopie d'une pièce d'identité ;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ;

- Une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, France Telecom, de moins de 3 mois) ;
- Votre nom
- La date et l'heure d'envoi du bulletin de participation.

Le montant des photocopies nécessaires sera remboursé sur la base forfaitaire de 0,07 EUR ttc par page nécessaire.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du joueur ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- Pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion suffisant, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer au jeu et compléter son bulletin de participation.
- Pour les frais d'affranchissement liés à l'envoi d'une demande de règlement : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur.
- Pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et/ou à l'envoi de la newsletter de Le Petit Marseillais (si case à cocher validée par le Participant).

En application de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à :

Jeu Facebook « La Hotte du Petit Marseillais »
Johnson & Johnson Santé Beauté France
8c rue Jeanne Barret
BP 77436
21074 Dijon Cedex

ARTICLE 11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur l'application Facebook et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur l'application Facebook ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- Et de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application Facebook.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au Jeu, objet du présent Règlement, en cas de non-respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

La participation au jeu implique que le participant renonce à poursuivre la société Facebook pour quelque motif que ce soit dans le cadre du jeu « La Hotte du Petit Marseillais ». Aucune information concernant les participants n'est transmise à Facebook.

ARTICLE 12. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Fait à Lyon, le 03/12/2014.